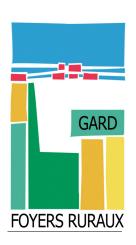
LA NEWSLETTER DES FOYERS RURAUX

http://www.mouvementruralgard.org/ www.facebook.com/federationdesfoyersrurauxdugard

FEVRIER/MARS 2020



p 7

p 8

p 9

p 10

p 11

p 12

p 13



SOMMAIRE

Que pouvons nous attendre de 2020 ?	p 1	Un lien vers une campagne de prévention auprès des jeunes
Les associations cherchent leur place	p 2	La réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles
Du coté de nos assos	p 3	Dispositif d'intervention
L'Agenda	p 4	club "Occitanie sport pour tous"
Partenariat fédération française de cardiologie et fédération nationale du sport en milieu rural	p 5	Loi de finances plafond relevé pour le mécénat des TPE
-		Les formations en 2020
Les associations, fondations, et	p 6	FDVA 2
fonds de dotations n'ont plus besoin de payer pour les publications au journal officiel		Appel à projet 2020 Fondation de France

QUE POUVONS NOUS ATTENDRE DE 2020?

« Au nom du conseil d'administration de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Gard, de nos salariés, et en tant que présidente, j'adresse mes vœux pour cette nouvelle année à tous les bénévoles passionnés qui animent nos villes et nos villages. Je souhaite que perdurent leurs activités afin d'apporter à leurs habitants, des moments d'échange et de partage. Je souhaite aussi que la jeune génération s'investisse pour amener un peu de modernité avec les anciens bénévoles qui eux, leur apporteront l'expérience. Notre territoire est tellement riche de paysages, de faune, de flore, de culture et de tradition, qu'il y a énormément à faire dans notre beau département. Sylvia TISOT, Présidente.

Vendredi 24 avril : assemblées générales du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural et de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Gard. Nous vous préciserons ultérieurement le lieu et le programme détaillé.

« LES ASSOCIATIONS CHERCHENT LEUR PLACE »

Qu'est-ce-qui change ? Quelles conséquences pour la place des associations dans notre société ?

En 2019, Viviane TCHERNONOG chercheuse au CNRS a présenté les résultats de la 3ème étude sur le paysage associatif en France. Cette étude démontre que le dynamisme associatif n'a jamais été aussi fort avec 1,5 millions d'associations déclarées. Chaque jour près de 200 associations sont crées soit plus de 70.000 par an. Des évolutions majeures viennent cependant bousculer le milieu associatif :

- Une mutation des financements avec une baisse des aides publiques et l'augmentation du mécénat et d'autres fonds privés.
- L'influence managériale du monde de l'entreprise et l'irruption de l'entreprenariat social qui floutent les frontières entre le secteur marchand et non marchand.
- La modification des organisations avec le développement de coopérations, de mutualisations, de regroupement... Dans ce contexte, certaines adaptations sont difficiles notamment pour les petites associations. Le président du Mouvement Associatif Philippe Jaschan pointe que « la vie associative a besoin de perspectives et de confiance en elle et en ce qu'elle porte dans le pays ».

Dans son dernier ouvrage « réinventer l'association » le sociologue Jean Louis Laville constate un foisonnement d'initiatives émanant de la société civile, porteuses d'aspirations au changement et à la prise en main par les citoyens de leurs problèmes. Ces initiatives doivent affronter de nouvelles visions managériales politiquement aseptisées qui sous couvert d'efficacité réfutent l'idéologie au profit de l'action. Il critique aussi l'impact uniformisant de ces tendances et appelle à une réorientation des investissements publics « vers les initiatives citoyennes qui ne sont pas délocalisables, incluent les habitants et améliorent leurs conditions de vie sur les territoires ». « Il est temps de concevoir les formules appropriées d'un accompagnement et d'un encouragement des initiatives ». Extrait de l'article de Michel Lulek.

Associations Mode d'Emploi — Novembre 2019

DU COTE DE NOS ASSOS...

Petite rétrospective...

Initiation danse country le 25 janvier 2020 - Durfort

L'initiation était organisée par notre association (Asso'c Gym Durfort) avec les deux profs de danse Country : Nadine et Guy. Ils sont venus avec leurs élèves d'Anduze pour une démo en début d'après-midi. Une quarantaine de participants des alentours sont venus pour passer une agréable après-midi pleine d'énergie ! L'Asso'c Gym Durfort a commencé l'initiative d'organiser plusieurs initiations de danse différentes par ans. La prochaine initiation aura lieu le samedi 25 avril : Le Flamenco !!!





Scène ouverte le 1er février 2020 - VALLABREGUES

Depuis la veille, réfléchir, préparer organiser la soirée "scène ouverte" pour que ce moment de partage touchant tout âge, soit des plus agréables, des plus conviviaux, tel était le choix, l'envie et le pari de l'équipe du FOYER RURAL de Vallabrègues. La nouvelle salle de la Calade à Vallabrègues a pris des allures de cabaret : des tables nappées de blanc ou trônent des petites loupiotes, des tonneaux de bar pour que chacun puisse se retrouver tout autour en partageant le verre de l'amitié, ambiance chaleureuse par les nombreuses boiseries illuminées par une lumière tamisée, et où, sur les murs scintillent des petites leds bleus, rien n'a été oublié..., la buvette, la table de commandes son, l'ordre de passage des chanteurs et musiciens, la scène, toute la sono... tout a été pensé par l'équipe du FOYER RURAL qui par des moyens physiques peut être fière d'accueillir au moment de l'ouverture des invités subjugués par la transformation de la salle des fêtes du village !!! "Waooh" !!! ou "On se dirait dans un vrai Cabaret spectacle" ou encore "On n'est pas à Vallabrègues !!!!!!!"





LA CYBER LETTRE DES FOYERS RURAUX FÉVRIER/MARS 2020

Monsieur le Maire, son adjointe, ses conseillers municipaux sont présents à "notre" manifestation et c'est aussi, une marque de reconnaissance que toute l'équipe apprécie. Près d'une centaine de personnes sont présentes. La Présidente annonce le déroulement de la soirée, remercie toutes les personnes présentes pour leurs préparations de sucré, salé, un coucous géant a même été préparé pour que tout soit partagé. La scène ouverte du FOYER RURAL a été un réel succès, les applaudissements, les contentements, les échanges, les délicieux moments permettent à toute l'équipe de rendre cette soirée au top et de réussir leur pari !!! A près d'une heure du matin, quelques personnes ont plaisir à terminer la soirée, en montant sur scène, prenant le micro, faisant un bœuf musical et faisant danser dans une ambiance des plus folles quelques groupies. La Présidente clôturera cette superbe soirée par des remerciements à toutes et tous. C'est autour de messages sur réseaux, de retours de rue, que toute l'équipe se conforte de ce que, la soirée SCÈNE OUVERTE organisée par le FOYER RURAL, le 1er Février 2020 à Vallabrègues a bien été un vrai succès et qu'à la demande générale sera sans compter, reprogrammée à la prochaine saison.

L'AGENDA:

Exposition du 07 fevrier au 22 fevrier 2020 - Chez Mialet -18h30



Gratiferia 7 mars 2020 -Foyer de Deaux - 9h



Séjour Régional Jeunes - 12 au 14 avril 2020 - La Canourgue



Sortie en famille 23 mars 2020 - Temps libre



« PARTENARIAT FEDERATION FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE ET FEDERATION NATIONALE DU SPORT EN MILIEU RURAL »

Nous rappelons la Fédération de Cardiologie et vous que Française la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural se sont associées. Avec ce partenariat, nous permettons aux associations et comités de la FNSMR de s'associer à cette initiative de prévention nationale labellisation de vos événements entre le 21 Mars 2020 et le 1er Juin 2020). La Fédération de Cardiologie met alors à disposition gratuitement une assurance, un kit de communication et des outils pour l'organisation d'un événement de prévention.

"LES ASSOCIATIONS, FONDATIONS, ET FONDS DE DOTATIONS N'ONT PLUS BESOIN DE PAYER POUR LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL"

A partir du 1er janvier 2020, les publications relatives à la création, aux modifications apportées aux statuts et à la dissolution des associations, celles relatives aux fondations et fonds de dotation ainsi que, lorsque c'est obligatoire, la publication de leurs comptes annuels sont gratuites.

UN LIEN VERS UNE CAMPAGNE DE PREVENTION AUPRES DES JEUNES

La MILDECA en partenariat avec Bayard Jeunesse publie « Jeux vidéo, alcool, tabac : Je dis NON aux addictions »

Lien vers la publication :

https://www.drogues.gouv.fr/presse/campagne-de-prevention-aupres-jeunes-mildeca-partenariat-bayard-jeunesse-publie-jeux-video

LA REFORME DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Cette réforme ouvre la possibilité aux personnes morales d'en être titulaires et remplace le régime de l'autorisation par une simple déclaration. Le ministre de la Culture a présenté le 3 juillet 2019 l'ordonnance 2019-700 relative aux entrepreneurs de spectacles : les mesures annoncées sont entrées en vigueur le 1er octobre 2019 et ont fait l'objet d'un décret d'application et d'un arrêté publié le 27 septembre 2019. Pour le ministre, ces mesures visent à simplifier et moderniser le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entreprise de spectacles vivants, à mieux garantir le respect des règles relatives à la sécurité, les dispositions relatives au droit du travail, à la protection sociale et à la propriété intellectuelle, et à mettre en place un régime de sanctions administratives se substituant au régime antérieur de sanctions pénales.

« La déclaration remplace la demande »

Pour cela, plusieurs dispositions devenues inadaptées ou obsolètes ont été abrogées ou modifiées. La première concerne le mot « licence » remplacé par « récépissé de déclaration d'activité ». En effet, l'ancienne demande de licence est remplacée par une « déclaration d'activité » qui est faite en ligne sur le portail du ministère de la Culture. Elle est transmise à la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) dont dépend géographiquement le déclarant. Après réception du formulaire et des pièces jointes, celle-ci envoie par mail au déclarant un récépissé numéroté. Sans réponse de l'administration au bout de 30 jours, l'activité peut commencer : le récépissé numéroté vaut licence dans la ou les catégories indiquées dans la déclaration d'activité. Ces catégories restent quant à elles inchangées : ce sont les exploitants de lieu (catégorie 1), les producteurs et entrepreneurs de tournées (catégorie 2) et les diffuseurs de spectacles (catégorie 3).

Conditions de compétence :

Les conditions de compétences ou d'expériences exigées pour organiser des spectacles sont inchangées, mais élargies aux personnes morales.

Lorsque l'activité est exercée par une personne physique, celle-ci est tenue de remplir ellemême ces conditions de compétences. Lorsque l'activité est exercée par une personne morale, c'est son représentant légal, ou toute autre personne désignée par la structure, qui est tenue de remplir les conditions de compétence ou d'expérience professionnelle requises.

Par ailleurs, lorsque la déclaration concerne l'exploitation d'un lieu (catégorie 1), la présence d'au moins une personne ayant suivi la formation à la sécurité des spectacles est maintenue.

« Dans la limite de 6 représentations »

Si l'activité principale de l'organisme est le spectacle, mais pratiqué en amateur (sans rémunération) la réglementation ne s'applique pas. En revanche, dès lors qu'il est fait appel à un ou plusieurs artistes rémunérés pour plus de 6 représentations par année civile, il faut procéder à la déclaration d'activité. Pour les structures dont l'activité principale n'est pas le spectacle mais qui font appel à des artistes rémunérés, il n'y a pas de formalités à accomplir si elles font moins de 7 représentations. À partir de 7 et au-delà, la déclaration d'activité est obligatoire comme pour les entrepreneurs professionnels. Attention : l'activité principale est appréciée à partir de la raison sociale ou de l'objet inscrit dans les statuts et, le cas échéant, à partir de l'activité réelle. À noter enfin que dans tous les cas, la gestion des emplois artistiques et techniques doit être assurée par le guichet unique du spectacle vivant (Guso). C'est ce dernier qui transmet au préfet de région les informations utiles à la vérification du respect du plafond de 6 représentations.

DISPOSITIF D'INTERVENTION CLUB « OCCITANIE - SPORT POUR TOUS »

Ce dispositif, visant à garantir un aménagement équilibré du territoire en matière d'accès à la pratique sportive, permet à la Région d'accompagner dans leur projet d'acquisition de petits matériels sportifs pour les clubs affiliés à une Fédération agréée possédant au moins 20 licenciés de moins de 21 ans (et/ou 20% des licenciés de moins de 21 ans). L'aide, forfaitaire, peut varier de 700 à 2 000 euros.

Pourtant souvent très précieux pour les clubs, l'expérience des campagnes précédentes nous démontre qu'un certain nombre d'entre eux ne connaissent pas l'existence de ce dispositif. Toutes les informations sur ce dispositif sont disponibles en suivant le lien suivant : http://www.laregion.fr/Soutien-des-clubs-sportifs-Occitanie-sport-pour-tous

Les demandes de subventions se feront de maniere dématérialisée à partir du lien suivant :

https://mesaidesenligne.laregion.fr/aides/#/croccitanie/connecte/F_DSPO_SPORT_TS/depot/simple

L'examen des dossiers se fera chronologiquement et au fil de l'eau. Tout dossier déposé en fin d'année pourra être instruit dans le cadre de la campagne 2021.

La Direction des Sports (Fanny CLAVAGUERA – 05 61 39 64 85 – sportpourtous@laregion.fr) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

LOI DE FINANCE... PLAFOND RELEVE POUR LE MÉCÉNAT DES TPE

Dispositif efficace pour encourager les entreprises à donner aux associations, la réduction d'impôt « mécénat » avait déjà vu son mécanisme de plafonnement assoupli lors de la dernière loi de finances, afin de ne pas désinciter la générosité des plus petites entreprises. La réduction de 60 % du montant des dons effectués au titre de l'année 2019 était donc plafonnée par le plus élevé des deux montants : pour 5000 du chiffre d'affaires ou 10 000 €.

Pour les dons effectués à compter des exercices clos au 31 décembre 2020, le gouvernement confirme son soutien aux petits donateurs, mais instaure une nouvelle limite pour freiner les effets d'aubaine fiscale des plus grosses entreprises. Pour les premières, le plafond de 10 000 € est porté à 20 000 €. Pour les secondes, le montant des dons excédant 2M€ n'ouvre plus droit à 60 % de réduction d'impôt, mais seulement à 40 %. Certaines associations échapperont toutefois à cette deuxième mesure. Le calcul du plafond de 2M€ ne tiendra ainsi pas compte des dons effectués en faveur des organismes qui aident gratuitement des publics en difficulté à obtenir un logement, leur fournissent des repas gratuits ou encore, à titre principal, des produits de première nécessité dont la liste sera fixée par décret. Les excédents en report des années précédentes ne seront pas affectés par cette baisse du taux de la réduction d'impôt.

LES FORMATIONS EN 2020

Organiser un événement éco-responsable: Votre association souhaite limiter son impact environnemental lors de ses manifestations mais vous ne savez pas par où commencer? Nous vous proposons une formation qui sera l'occasion d'appréhender les enjeux d'une démarche écoresponsable, de s'initier à des outils de diagnostic et d'échanger avec des acteurs engagés dans cette démarche. Rendez-vous à l'automne prochain!

Initiation à la sonorisation d'un événement : Le gala de danse, la pièce de théâtre, le concert de l'été...l'actualité de votre association amène les bénévoles à passer derrière la régie. Mais l'art de la sonorisation demande des compétences techniques et esthétiques. Orchestrée par un ingénieur du son professionnel, nous vous proposons 2 jours d'ateliers pour vous familiariser avec les machines et les techniques requises pour offrir une soirée réussie à vos publics. Si vous êtes interessés par les formations, contactez-nous dès à présent.

FDVA II:

Nous vous informons que toutes les informations relatives à la Campagne FDVA II - 2020 ont été mises en ligne sur le site de la DRJSCS : http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique602

Les associations pourront déposer leur demande de subvention à compter du 3 février 2020 et jusqu'au 1er mars 2020.

LA FONDATION DE FRANCE A LE PLAISIR DE VOUS FAIRE PARVENIR SON APPEL A PROJETS 2020 :

Vieillir acteur et citoyen de son territoire

A travers cet appel à projets, la Fondation de France entend soutenir des initiatives améliorant la participation des personnes âgées à la vie locale et citoyenne, les associant aux projets qui les concernent et luttant contre la solitude ou l'isolement subis. Il s'agit de promouvoir des réponses nouvelles et mieux adaptées aux attentes des personnes âgées et aux besoins des territoires, notamment dans les domaines de l'habitat, des nouvelles technologies, des solidarités intergénérationnelles.

Vous trouverez l'ensemble des modalités de candidature de l'appel à projets sur le site de la Fondation de France :

https://www.fondationdefrance.org/fr/vieillir-acteur-et-citoyen-de-son-territoire?

Attention, les candidatures se font en ligne uniquement.